



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grentheville, à la Mairie de Grentheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Etaient présents :

- Emmanuel BELLEE
- Magali HUE
- Hervé ROBERT
- Jimmy SAILLARD
- Cyrille HAMON
- Martine BLIN-MEESMAECKER
- Emilie JOUAULT
- Sophie HERVIEU
- Régis AMY
- Patricia LEMELOREL

Étaient absents excusés :

- Christophe POULAIN donne pouvoir à Emmanuel BELLEE
- Marianne QUATREVAUX donne pouvoir à Sophie HERVIEU
- Delphine BOURGOUIN donne pouvoir à Magali HUE
- Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE

Magali HUE a été nommée Secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Compte Financier Unique 2023
- Affectation du résultat
- Subventions communales 2024
- Fongibilité des crédits 2024
- Vote des taux des impôts fonciers et taxe d'habitation 2024
- Autorisation à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre
- Budget Primitif 2024
- Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

- **Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'ordre du jour de la réunion

• Finances : Compte Financier Unique (CFU) 2023

(Délibération 08-2024)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu la délibération 40-2021 du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Grentheville ;
 Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Grentheville ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;
 Le Conseil Municipal,
 A la majorité des suffrages 11 voix pour,
 Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
 -APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Grentheville
 -DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• Finances : Affectation du résultat

(Délibération 09-2024)

Monsieur le Maire indique qu'à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement

Dépenses (a)	675 767.55€
Recettes (b)	799 283.41€
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	123 515.86€
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	930 747.20€
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	1 054 263.06€

Investissement

Recettes	Recettes (a)	498 869.52€
	Part excédent N-1 (B)	75 359.59€
	Recettes totales (c=a+b)	574 229.11€
Dépenses	Dépenses (d)	593 964.78€
	Déficit N-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	593 964.78€
Solde d'exécution (g=c-f)		19 735.67€

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du résultat sur 2024

Sole d'exécution de la section d'investissement 001 (dépenses)	19 735.67€
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 034 527.39€
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	19 735.67€

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante:

Affectation du résultat sur 2024

Sole d'exécution de la section d'investissement 001 (dépenses)	19 735.67€
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 034 527.39€
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	19 735.67€

• **Finances : Subventions communales 2024**

(Délibération 10-2024)

Monsieur le Maire rend compte de la Commission des Finances qui s'est réunie le 29 février 2024 qui a étudié les demandes de subvention adressées à la Mairie de Grentheville (Informations sur l'association, sur la réalisation d'un programme, d'un projet, d'une opération et les ressources propres de l'association) et propose d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024

	2023	2024
• CCAS	27 000 €	30 000 €
Associations	2023	2024
• AGDS	200 €	200 €
• ASG Grentheville Football	1 000 €	0 €
• Les jardins de Grentheville	400 €	400 €
• Les Jeudis de la Bonne Humeur	3 500 €	3 500 €
• Bibliothèque Associative de Grentheville	4 000 €	3 000 €
• Les Amis du Souvenir Normand	500 €	800 €
• Les Jardins Botaniques et Floraux de Grentheville	3 000 €	1 800 €
• Tennis Club de Grentheville	3 000 €	3 000 €
• USTT	1 500 €	2 000 €
• Cap Sport	0 €	10 000 €
• APE Récré'Activ	200 €	300 €
• ADMR Bourguébus	600 €	600 €
• Familles Rurales de Bourguébus et sa Région	600 €	600 €
• Les Anciens Combattants	450 €	450 €
• Judo Club de Soliers	200 €	200 €
- Goodwood	250 €	250 €
- AFLM Mucoviscidose	150 €	150 €
- Ligue contre le Cancer	300 €	300 €
- Les Restos du Cœur	1 500 €	1 500 €
- SPA de Basse-Normandie	300 €	300 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder aux associations les subventions suivantes

	Vote
• CCAS – Article 657362	30 000 €
Associations	2024
• AGDS	200 €
• ASG Grentheville Football	0 €
• Les jardins de Grentheville	400 €
• Les Jeudis de la Bonne Humeur	3 500 €
• Bibliothèque Associative de Grentheville	3 000 €
• Les Amis du Souvenir Normand	800 €
• Les Jardins Botaniques et Floraux de Grentheville	1 800 €
• Tennis Club de Grentheville	3 000 €
• USTT	2 000 €
• Cap Sport	10 000 €
• APE Récré'Activ	300 €
• ADMR Bourguébus	600 €
• Familles Rurales de Bourguébus et sa Région	600 €
• Les Anciens Combattants	450 €
• Judo Club de Soliers	200 €
- Goodwood	250 €
- AFLM Mucoviscidose	150 €

- Ligue contre le Cancer	300 €
- Les Restos du Cœur	1 500 €
- SPA de Basse-Normandie	300 €

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65748

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à Signer toutes les pièces nécessaires.

- **Finances : Fongibilités des crédits**

(Délibération 11-2024)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 40-2021 du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'AUTORISER le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

- **Finances : Vote des taux des impôts fonciers et taxe d'habitation 2024**

(Délibération 12-2024)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 février 2024

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

	Base 2023	Base 2024	Taux 2023	Taux 2024
Foncier Bâti	2 002 867	2 071 00	35.53%	36.00%
Foncier non bâti	4 854	43 300	31.50%	31.92%
Taxe d'habitations	47 210	40 200	7.93%	8.04%
Coef. de variation proportionnelle = 1.013286				

Base 2024	Produit sans changement de taux	Montant attendu en 2024
2 071 00	735 826€	745 650€
43 300	13 640€	13 821€
40 200	3 188€	3 232€
	752 654€	762 613€
Coef. Correcteur	-400 544€	-400 544€
Produit Commune	352 114€	362 114€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
 - TFB : 36 % ;
 - TFPNB : 31.92 % ;
 - TH : 8.04 %
- AUTORISE Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

- **Finances : Budget Primitif 2024**

(Délibération 13-2024)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté lors de la réunion de la commission des finances 29 février 2024, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 786 210.00 €

Recettes : 1 786 210.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 548 000.00 €

Recettes : 548 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Investissement

Dépenses	1 786 210€	Recettes	1 786 210€
----------	------------	----------	------------

Fonctionnement

Dépenses	548 000€	Recettes	548 000€
----------	----------	----------	----------

Total des sections

	2 334 210€		2 334 210€
--	------------	--	------------

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h30.

Emmanuel BELLEE, Le Maire

